

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT
Société par actions simplifiée au capital social de 2.528.900 euros
Siège social : 32, rue de Monceau – 75008 Paris
491 909 446 RCS Paris

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

le 28 mai,

Monsieur Henri Marcoux, agissant en sa qualité de Président de la Société a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué ; et
- Pouvoirs pour formalités légales.

PREMIERE DECISION

(Nomination d'un Directeur Général Délégué)

Le Président, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts intitulé « Directeurs Généraux – Directeurs Généraux Délégués »,

décide de nommer, à l'effet d'exercer les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, et ce à compter du 28 mai 2026 pour une durée illimitée :

- Monsieur Guillaume Arnaud, né le 23/04/1974 à Paris 14^{ème} et demeurant [REDACTED],
[REDACTED].

Sans préjudice de la compétence des organes et des autres représentants légaux de la Société, le Directeur Général Délégué est exclusivement autorisé à :

- (a) assurer la gestion courante de la Société, signer toute la correspondance, superviser et contrôler les locaux où sont installés les services commerciaux, administratifs et comptables de la Société ;
- (b) déposer ou remettre toute déclaration, attestation, rapport ou notification exigée par une administration, une autorité ou une contrepartie publique ou privée française ou étrangère ;
- (c) signer et retirer auprès de La Poste ou de tout autre service de livraison toute lettre ou tout colis adressé à la Société, que ce soit par courrier ordinaire ou recommandé, avec ou sans valeur déclarée ;
- (d) engager toute dépense opérationnelle courante ;

- (e) contrôler l'information comptable et financière et la détermination du niveau des fonds propres de la Société ;
- (f) établir tous les rapports réglementaires et comptables qui pourraient être exigés, et plus particulièrement tout document relatif aux obligations de la Société envers toute administration française ;
- (g) signer, contresigner, et parapher tout engagement ou document lié à la structuration et au lancement en France des fonds gérés par la Société, en lien avec les différents prestataires concernés (en ce compris tout accord de confidentialité, lettre d'engagement avec les conseillers financiers ou stratégiques des fonds, contrats de notation, *brokerage agreement*) ;
- (h) signer, contresigner et parapher tout engagement lié à la distribution en France des fonds gérés par la Société (convention de distribution, convention d'apport d'affaires, convention de référencement, etc.)
- (i) signer, contresigner et parapher tout document lié à la souscription par tout investisseur aux fonds gérés par la Société (en ce compris tout bulletin de souscription mais à l'exception de toute *side letter*) ;
- (j) représenter la Société dans les réunions de porteurs ou d'investisseurs ayant lieu en France, quelle que soit leur forme ; et
- (k) Conclure tout contrat dans la limite d'un montant de cent mille euros (100,000.00), relevant du département *Sales & Marketing*, et plus particulièrement tout contrat en lien avec l'organisation d'évènement de la Société en France.

Monsieur Guillaume Arnaud ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué.

Prend acte que Monsieur Guillaume Arnaud a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et a précisé n'être frappé d'aucune incompatibilité, ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

DEUXIEME DECISION (Pouvoirs pour formalités légales)

Le Président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le Président.

Henri Marcoux, Président